



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Préfecture de l'Isère, le 17/06/2021

Affaire suivie par : Guillaume Ghelmi
Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Tél. : 04 76 69 34 25
réf. 2021-Is142RT
Courriel : guillaume.ghelmi@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé un contrôle de votre établissement situé sur la commune de Jarrie.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue une non-conformité détaillée dans le rapport joint, elle a été également l'occasion de formuler deux observations. Par ailleurs, suite aux constats effectués lors de la visite, l'inspection des installations classées prend acte du respect de la mise en demeure n° DDPP-IC-2019-02-17 du 28 février 2019.

Il vous appartient de tenir à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour chaque non-conformité, sous un délai de 3 mois. Votre site est susceptible de faire l'objet d'une contre-visite afin de constater la mise en conformité.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Guillaume Ghelmi

**Monsieur le directeur
NOVAPEX
Plateforme chimique de Roussillon
Rue Gaston Monmousseau - CS50032
38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex**